

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-010-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION
D'URBANISME NUMÉRO 2018-010**

ATTENDU QUE le règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 2018-010 de la municipalité du Canton de Wentworth est en vigueur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé le 2 mai 2022 ainsi que le projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT Il est proposé par le conseiller Pierre Demers et
RÉSOLU

QUE le Conseil adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 2018-010-01 modifiant le règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 2018-010 » et il est par le présent règlement statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

L'article 21 « Coût des permis, certificats et autres demandes » du Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme numéro 2018-010 est modifié par :

1° le remplacement de la ligne 21 du tableau par la suivante :

Interventions visées	Coût exigé
21) Usage additionnel	AD4 – Location court terme : 500\$ Autre usage : 50\$

2° l'ajout des lignes suivantes sous le titre « Autres demandes » :

Interventions visées	Coût exigé
4) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	1 000 \$
5) Démolition d'immeuble assujettie au Règlement relatif à la démolition d'immeubles	100 \$

ARTICLE 2

L'article 27 « Présentation de la demande » de ce règlement est modifié par l'ajout d'un 3^e alinéa qui se lit comme suit :

« Une demande de permis, incluant tous les documents, doit être soumise en une (1) copie papier et une (1) copie numérique (PDF) ».

ARTICLE 3

L'article 28 « Forme de la demande pour tout projet mineur » de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 2) du 2^e alinéa, par la suppression des mots « présenté en 3 copies, ».

ARTICLE 4

L'article 31 « Opération cadastrale » de ce règlement est modifié par la suppression du premier alinéa.

ARTICLE 5

L'article 35 « Forme de la demande » de ce règlement est modifié, au 1^{er} alinéa, par le remplacement des mots « en 3 exemplaires » par les mots « en une (1) copie papier et une (1) copie numérique (PDF) ».

ARTICLE 6

L'article 44 « Forme de la demande : contenu général » de ce règlement est modifié, au 1^{er} alinéa, par l'insertion des mots « en une (1) copie papier et une (1) copie numérique (PDF) » après les mots « au fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 7

L'article 53 « Forme de la demande : enseigne, affichage et panneaux-réclame » de ce règlement est modifié, au paragraphe 5), par le remplacement des mots « deux (2) copies des » par le mot « les ».

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jason Morrison
Maire

Natalie Black
**Directrice générale et greffière-
trésorière**

Avis de motion donné :
Dépôt de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public entrée en vigueur:

2 mai 2022
2 mai 2022
6 juin 2022
10 juin 2022